

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08
mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 04 avril 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie.

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc.

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à BAIN Guillaume.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

◆ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Christophe MASSAS est élu secrétaire de séance.

◆ TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2023

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'établissement du Budget 2022.

Taxe foncière (bâti) : 16.44% + taux départemental de 18.56 % soit un taux taxe foncière bâti de 35 %

Taxe foncière (non bâti) : 64.64%

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de la Commune.

◆ COMPTE DE GESTION 2022 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du responsable du SGC GIEN qui ne tient pas compte des reports d'excédent.

Exécution du Budget 2022 :

- excédent de clôture 2022 section fonctionnement : 60 006.06 Euros

- excédent de clôture 2022 section investissement : 1474.49 Euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Responsable du SGC GIEN.

◆ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2021 :

Recettes de Fonctionnement :	381 417.56 Euros
Dépenses de Fonctionnement :	300 412.22 Euros
Excédent de Fonctionnement :	81 005.34 Euros
Recettes d'Investissement :	29 817.99 Euros
Dépenses d'Investissement :	19 236.07 Euros
Excédent d'investissement	10 581.92 Euros

Soit un excédent global de **91 587.26 Euros**.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Communal.

◆ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu l'excédent de Fonctionnement 2022 du Budget Communal s'élevant à **81 005.35 €**,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'unanimité ce résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2023 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 40 000.00 Euros.

-Budget Primitif 2023 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 41 005.35 Euros.

◆ BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 445 722.23 Euros en section de fonctionnement et à 99 002.26 Euros en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le BP 2023 qui s'équilibre à 445 722.23 Euros en section de fonctionnement et à 99 002.26 Euros en section d'Investissement.

◆ CONTRIBUTIONS 2023

Contribution SICTOM	380.00
Contribution CNAS	424.00
Contribution Maires Ruraux	87,00
Contribution AMRF	75,00
Contribution UNCCAS	73.00
Contribution Scolaire SIRIS	130000.00
Contribution AML45 et AMF	312,00

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SGC GIEN demande à la commune d'Ingrannes de bien vouloir détailler lors du vote du budget, les montants des contributions.

**Le Conseil Municipal,
Approuve à l'unanimité l'attribution de ces montants pour le BP 2023.**

◆ COMPTE DE GESTION 2022 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du Responsable du SGC GIEN qui ne tient pas compte des reports d'excédent.

Exécution du Budget 2022:

-Excédent de clôture 2022 section fonctionnement **3 614.55 Euros**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Responsable du SGC

GIEN.

◆ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2021 :

Recettes de Fonctionnement:	29 504.54 Euros
Dépenses de Fonctionnement:	10 291.81 Euros
Excédent de Fonctionnement:	19 212.73 Euros
Recettes d'Investissement:	53 007.97 Euros
Dépenses d'Investissement:	0.00 Euros
Excédent d'Investissement	53 007.97 Euros

Soit un Excédent global de **72 220.70 Euros**.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Assainissement.

◆ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'excédent de Fonctionnement 2022 du Budget Assainissement s'élevant à 19 212.73 Euros,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de la façon suivante :
-Budget Primitif 2023 : article 002 Résultat de fonctionnement reporté 19 212.73 Euros.

◆ BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le Budget assainissement qui s'équilibre à 28 766.73 Euros en section de fonctionnement et à 54 369.97Euros en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le BP assainissement 2023 qui s'équilibre à 28 766.73 Euros en section de fonctionnement et à 54 369.97Euros en section d'Investissement.

◆ COMPTE DE GESTION 2022 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du Responsable du SGC GIEN.

Exécution du Budget 2021 :

-Excédent de clôture 2022 section fonctionnement :	51 336.12 Euros.
-Excédent de clôture 2022 section investissement	0.00 Euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Responsable du SGC GIEN.

◆ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement:	104 085.47 Euros
Dépenses de Fonctionnement:	23 741.84 Euros
Excédent de Fonctionnement:	80 343.63 Euros
Recettes d'Investissement:	23 741.84 Euros
Dépenses d'Investissement:	23 741.84 Euros
Excédent d'Investissement	0.00 Euros

Soit un Excédent global de **80 343.63 Euros**.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Lotissement des Trois Mares.

◆ BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Le Conseil Municipal vote le Budget du lotissement des trois mares qui s'équilibre à 80 343.63 Euros en section de fonctionnement et à 0.00 Euros en section d'Investissement.

Monsieur le Maire explique que ce budget sera clôturé en fin d'année 2023 et l'excédent sera reversé au budget général.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 80 343.76 Euros en section de fonctionnement et 0.00 Euros en section recette d'Investissement.

◆ COMPTE DE GESTION 2022 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire, présente le compte de gestion 2022 du Responsable du SGC GIEN.

Exécution du Budget 2022 :

- excédent de clôture 2022 section fonctionnement 577.71 Euros.

Les Membres du CCAS approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2022 du Responsable du SGC GIEN.

◆ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du CCAS

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2022 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2021 :

Recettes de Fonctionnement:	1532.96 Euros
Dépenses de Fonctionnement:	955.25 Euros
Excédent de Fonctionnement:	577.71 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du CCAS.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

Monsieur le Maire explique que ce budget a été clôturé en fin d'année 2022 et l'excédent a été reversé au budget général.

◆ COMPTE DE GESTION 2022 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (ex boulangerie)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du Responsable du SGC GIEN qui ne tient pas compte des reports d'excédent.

Exécution du Budget 2022:

- Déficit de clôture 2022 section fonctionnement : 575.00 Euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du responsable du SGC GIEN.

◆ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (ex boulangerie)

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2021 :

Recettes de Fonctionnement :	796.95 Euros
Dépenses de Fonctionnement :	575.00 Euros

Excédent de Fonctionnement :	221.95 Euros
Recettes d'Investissement :	8 963.14 Euros
Dépenses d'Investissement :	0.00 Euros
Excédent d'Investissement	8 963.14 Euros
Soit un Excédent global de	9 185.09 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Location de Locaux.

Monsieur le Maire explique que ce budget a été clôturé en fin d'année 2022 et l'excédent a été reversé au budget général.

◆ APPROBATION DE LA CONVENTION DECLALOC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES LOGES (CCL)

La communauté de communes des Loges, dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années, notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Les meublés de tourisme et les chambre d'hôtes doivent être déclarés auprès du maire du lieu de l'habitation. Pour cela, deux CERFA sont à disposition :

- CERFA N° 1400*04 pour les meublés de tourisme
- CERFA N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CCL a adhéré au service DECLALOC.fr de la société Nouveaux Territoires.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

La CCL propose de mettre gracieusement ce service à la disposition des communes du territoire. La convention ci-jointe permet de préciser les modalités de mise à disposition de ce service, notamment les engagements respectifs des parties.

La CCL s'engage à :

- Sensibiliser, informer et former les élus et agents techniques communaux, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.

- Mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, l'outil DECLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration, au travers des CERFA en ligne, des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes auprès de leur maire.

- A transmettre à la commune, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation de service DECLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre au travers de l'outil DECLALOC sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

La commune s'engage à :

- Autoriser la CCL à l'accès aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DECLALOC.

- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au service taxe de séjour du territoire de la CCL et à l'OTI Val de Loire & Forêt d'Orléans.

- A participer aux réunions d'information et/ou formations mises en œuvre par la CCL pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.

- A communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC auprès des hébergeurs de son périmètre par tous les moyens lui semblant utile. Elle informera la CCL de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de son périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention liant les communes à la CCL, portant sur l'utilisation de DECLALOC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

PROGRAMME CULTUREL : Demande de subvention

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » a envoyé par mail une demande pour la représentation du samedi 25 novembre 2023.

- le vendredi 24 novembre 2023 une médiation scolaire avec les élèves, coût de 150.00 € TTC.

- le samedi 25 NOVEMBRE 2023 à 21 h 00 à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle « Nobel et Bertha » par KRIZO Théâtre, coût artistique : 800.00€ TTC

Soit un total de **950.00 €**

Vu le spectacle proposé dans le cadre du festival « Résonances 2023 d'Ingrannes » qui se tiendra le 25 novembre 2023,

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 65% pour le spectacle,

Vu le contrat proposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'organiser le spectacle suivant à Ingrannes :

- le vendredi 24 novembre 2023 une médiation scolaire avec les élèves, coût 150.00 € TTC.

- le samedi 25 novembre 2023 à 21 h 00 à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle « Nobel et Bertha » par KRIZO Théâtre, coût artistique : 800.00€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec les artistes,

Décide d'inscrire cette dépense à l'article 6232 du budget primitif.

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental le subventionnement de ce spectacle dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

◆ PROJET DE CONVENTION FINANCEMENT ENFOUISSEMENT RESEAU FIBRE

Le président annonce que le Département nous a envoyé un « projet de convention financement enfouissement réseau fibre »

Pour la commune d'Ingrannes, le montant s'élève à **15 282 €**

2681 mètres linéaires x 5.70 € du mètre = 15 282 €

L'article 4 présenté ci-dessous nous propose de fixer un échéancier s'étalant de 1 à 5 ans maximum :

Article 4 :

Article 4.1 – Echancier de paiement :

Le versement de la subvention de la Commune s'effectuera sur 3 années au moyen de 3 échéances annuelles et fixes de chacune 5094.00 euros

Chaque échéance sera versée au plus tard le 31 du mois de décembre de chaque année.

Le versement de la première échéance interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Nombre D'échéances	TOTAL
1	15 282.00 €
2	7 641.00 €
3	5 094.00 €
4	3 820.50 €
5	3 056.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'échelonner le paiement de l'enfouissement réseau fibre sur 3 années au moyen d'échéances fixées à 5 094.00 € par an à compter de 2023.

Séance levée à : 20H30

Le secrétaire de séance, Jean-Christophe MASSAS	Le Maire, Éric POILANE
	